



Conseil économique et social

Distr. générale
3 août 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Soixante-huitième session

Genève, 16-18 octobre 2012

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Règlement n° 27 (Triangles de présignalisation)

Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 27 (Triangles de présignalisation)

Communication de l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile*

Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), a pour objet d'apporter des clarifications suite à des progrès techniques. Il est fondé sur un document sans cote (GRE-67-12), distribué lors de la soixante-septième session du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les parties de texte nouvelles ou biffées pour les parties supprimées.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

I. Proposition

Ajouter un nouveau paragraphe libellé comme suit:

«**2.10** par "matériau catadioptrique fluorescent", un matériau qui, lorsqu'il est excité par la lumière du jour, présente le phénomène de photoluminescence cessant dans un temps relativement court après la fin de l'excitation».

Paragraphe 3.5, modifier comme suit:

«3.5 de deux échantillons de matière fluorescente **ou de matière catadioptrique fluorescente** suffisants pour...».

Paragraphe 6.1, modifier comme suit:

«6.1 Le triangle de présignalisation ... contours triangulaires équilatéraux concentriques. **Il est également possible d'utiliser une seule bande, à la fois catadioptrique et fluorescente**».

Paragraphe 7.1.1.2, modifier comme suit:

«7.1.1.2 Les éléments catadioptriques seront disposés le long du bord, à l'intérieur d'une bande de largeur constante comprise entre 25 et 50 mm. **Dans le cas d'un matériau catadioptrique fluorescent, la largeur, constante, sera supérieure à 50 mm. Une fois le triangle déployé, la surface de la bande ne sera pas inférieure à 534 cm²**».

Ajouter plusieurs nouveaux paragraphes libellés comme suit:

«**7.2.3** **Matériau catadioptrique fluorescent**

7.2.3.1 **Le matériau catadioptrique fluorescent doit être coloré dans la masse, soit par coloration de ses éléments catadioptriques, soit sous la forme d'une couche superficielle continue.**

7.2.3.2 **Couleur nocturne**

Le dispositif catadioptrique étant éclairé par l'illuminant normalisé A de la CIE pour un angle de divergence de $1/3^\circ$ et un angle d'éclairage $V = H = 0^\circ$ ou, s'il se produit une réflexion non colorée sur la surface d'entrée, pour $V = \pm 5^\circ$ et $H = 0^\circ$, les coordonnées trichromatiques du flux lumineux réfléchi rouge doivent être comprises dans les limites ci-après:

Point	1	2	3	4
x	0,669	0,636	0,589	0,625
y	0,331	0,330	0,376	0,375

7.2.3.3 **Couleur diurne**

Les mesures doivent être prises dans la configuration CIE $45^\circ/0^\circ$ (ou $0^\circ/45^\circ$) ou CIE $45^\circ a/0^\circ$ (ou $0^\circ/45^\circ a$), c'est-à-dire selon la géométrie annulaire à quarante-cinq degrés/normale (ou normale/annulaire à quarante-cinq degrés), telle qu'elle est définie dans la recommandation CIE 15. La zone de mesure ne doit pas être inférieure à $4,0 \text{ cm}^2$. Lorsque l'élément catadioptrique fluorescent du dispositif est éclairé par l'illuminant normalisé D65 de la CIE, les coordonnées trichromatiques

de la lumière réfléchié et émise par l'élément doivent se situer dans une zone dont les angles sont déterminés par les coordonnées suivantes:

Point	1	2	3	4
x	0,583	0,535	0,605	0,655
y	0,416	0,400	0,343	0,345

Le facteur de luminance, qui comprend la luminance produite par réflexion et par fluorescence, ne doit pas être inférieur à 20 %».

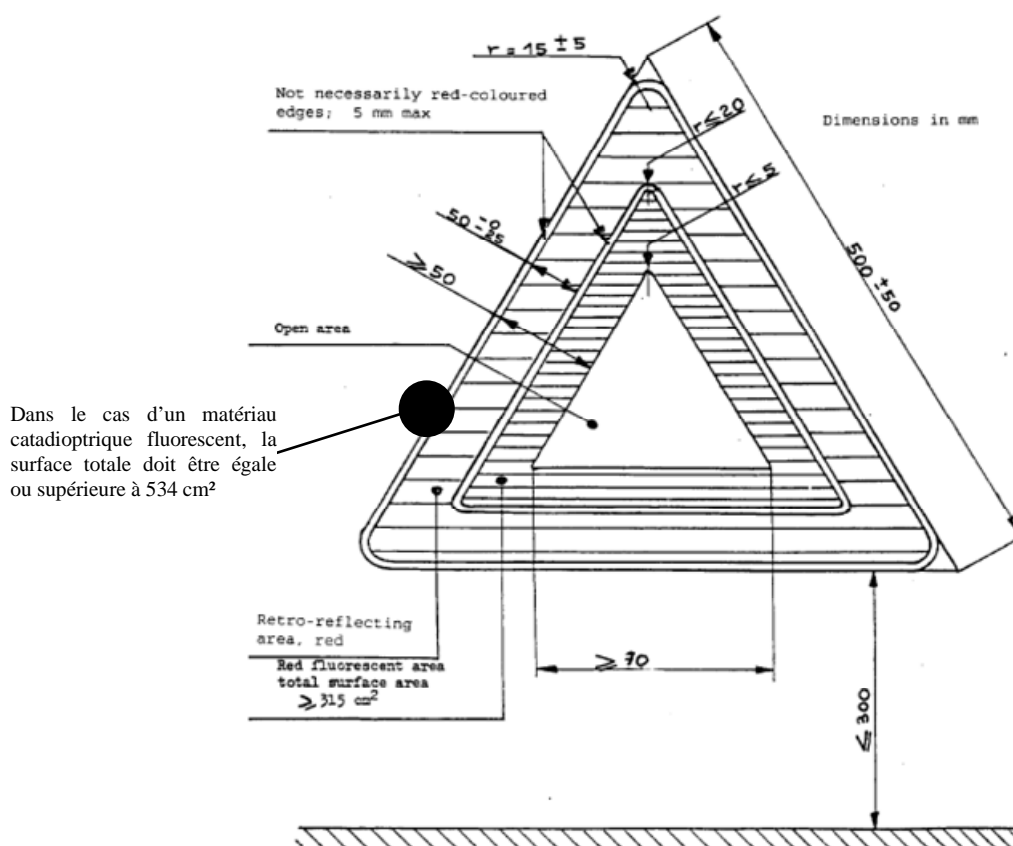
Paragraphe 7.3.1, modifier comme suit:

«7.3.1 Dispositif catadioptrique et matériau catadioptrique fluorescent».

Annexe 3, figure 1, modifier comme suit:

«Figure 1

Forme et dimensions du triangle de présignalisation et du support



Annexe 5

Paragraphe 11, modifier comme suit:

«11. Essai de résistance du dispositif catadioptrique ou du matériau catadioptrique fluorescent».

Paragraphe 11.1.2, modifier comme suit:

«11.1.2 Après cet essai ... l'essai. **Une pénétration d'eau ou de vapeur d'eau sur les bords du matériau catadioptrique fluorescent n'est pas considérée comme un défaut**».

Paragraphe 11.2, modifier comme suit:

«11.2 Essai de résistance de la face postérieure accessible du dispositif catadioptrique miroité

Après avoir brossé la face postérieure ... plus de 40 % aux valeurs relevées avant l'essai. **Cet essai n'est pas applicable au matériau catadioptrique fluorescent**».

Paragraphe 12, modifier comme suit:

«12. Essai de résistance aux intempéries du facteur de luminance et de la couleur des matières fluorescentes **et catadioptriques fluorescentes**».

Annexe 6, titre, modifier comme suit

«Annexe 6

Méthode de mesure du CIL du dispositif catadioptrique **ou du matériau catadioptrique fluorescent**»

II. Justification

1. La proposition d'amendement ci-dessus a pour objet de combiner les deux bandes visibles séparées du triangle de présignalisation en une seule. Actuellement, la visibilité de jour s'obtient au moyen de la bande fluorescente et la visibilité de nuit, au moyen de la bande catadioptrique.
2. La combinaison des deux bandes en une seule permettra d'améliorer la visibilité des triangles de présignalisation et d'utiliser moins de matière. Les triangles pourraient ainsi être moins coûteux à fabriquer, plus légers et plus efficaces.
3. Les matériaux catadioptriques fluorescents durables représentent ce qui se fait de plus avancé techniquement et ont fait leurs preuves pour les panneaux de signalisation.